

**3CSI**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 30 000 euros**  
**Siège social : 37, route de Dourdan, 91650 BREUILLET**  
**882 801 053 RCS EVRY**

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT**  
**DU 5 MAI 2026**

L'an 2026,  
Le 5 mai,

Monsieur Christophe GONCALVES,

Président de la Société 3CSI,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2026.

Le Président rappelle :

- Que la Société a procédé au rachat des 300 actions détenues par Monsieur Alexis PATEAU pour un prix total de 100 000 euros, conformément à la première résolution de l'AGE du 20 mars 2026.
- Que le délai d'opposition des créanciers de 20 jours prévu par l'article L.225-209 du Code de commerce est écoulé et qu'aucune opposition n'a été formée.

Il décide :

- La réduction définitive du capital social d'un montant de 3 000 euros, par annulation des 300 actions rachetées, ramenant le capital social de 30 000 euros à 27 000 euros.
- La modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à Vingt-sept mille euros (27 000 euros).  
Il est divisé en 2 700 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Christophe GONCALVES

Signé par :  
  
523EB93238E14E1...